



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Réunion-débat Coopération internationale pour poursuivre la corruption et recouvrer les avoirs volés

Organisée conjointement par l'UIP et l'Organisation mondiale
des parlementaires contre la corruption (GOPAC)
Mardi 22 mars 2022, 14 h 30-16 h 00
Salle Nusantara 2 & 3, premier étage, BICC

Note d'orientation

En 2021, à l'occasion de sa session extraordinaire sur la corruption, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une déclaration politique dans laquelle les États membres de l'ONU se sont engagés à adopter une approche multilatérale pour prévenir et combattre ce fléau. Une telle approche est légitime, étant entendu que la corruption et les nombreuses infractions connexes dépassent le plus souvent les frontières. De plus, l'adoption de la [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée](#) et de la [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) a établi un cadre transnational pour la lutte contre ces infractions.

En dépit des avancées réalisées dans la lutte contre la corruption, nombre de puissants dirigeants corrompus continuent de s'enrichir sur le dos de la société et de dissimuler leur richesse par le biais de réseaux transfrontaliers, et ce tout en demeurant impunis. Ces personnes abusent de leur pouvoir pour gagner en influence et assurer leur impunité face aux infractions qu'ils commettent. Ce faisant, ils entament la crédibilité de leurs institutions, lesquelles sont destinées à servir les peuples de bonne foi et en toute transparence. La communauté internationale doit par conséquent renforcer ses actions multilatérales contre la corruption.

De nouvelles initiatives ont peu à peu vu le jour, notamment l'idée d'analyser et d'examiner plus en détail les mécanismes régionaux de lutte contre la corruption ou d'établir des mécanismes internationaux, tels qu'une Cour internationale de lutte contre la corruption, comme il a été recommandé par le Groupe d'experts de l'ONUDC sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs lors de sa deuxième Réunion mondiale¹. Certaines initiatives sont très concrètes, comme la mise en place du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) – un centre transfrontalier visant à traquer la corruption, à enquêter à ce sujet et à poursuivre les auteurs d'infractions –, et la création du Bureau du Procureur Général Européen (BPGE), appelé aussi Parquet européen, qui a commencé à fonctionner en juin 2021.

¹ Déclaration d'Oslo sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, 14 juin 2019 (en anglais) : www.unodc.org/documents/corruption/meetings/OsloEGM2019/Oslo_Outcome_Statement_on_Corruption_involving_Vast_Quantities_of_Assets_-_FINAL_VERSION.pdf

Un mécanisme international de lutte contre la corruption ne sera pas suffisant si les pays ne peuvent suivre, localiser et même recouvrer leurs avoirs perdus. Divers dispositifs et instruments juridiques internationaux et régionaux pour le recouvrement d'avoirs ont été mis en place. Les pays concernés pourraient s'appuyer sur ces instruments pour récupérer ce qu'ils ont perdu. Toutefois, le parcours vers un rapatriement et un recouvrement juste et efficace des avoirs est souvent semé d'embûches. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2021, les États membres de l'ONU ont appelé l'attention sur les nombreux défis liés au recouvrement d'avoirs, et notamment sur la conditionnalité du rapatriement des avoirs.

La Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit que les pays renforcent leur coopération en concluant des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux. Toutefois, le succès de la coopération internationale contre la corruption est limité par les juridictions nationales, en particulier en ce qui concerne l'engagement de poursuites et le recouvrement d'avoirs. Des défis se posent également en lien avec les systèmes juridiques, l'applicabilité et l'efficacité des mesures et la volonté politique, entre autres.

L'atelier s'appuiera sur les travaux menés par l'UIP et l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) dans ce domaine, y compris sur les recommandations qui ont été formulées lors de l'Audition parlementaire 2020 à l'ONU et de la réunion parallèle coorganisée par l'UIP et l'ONUSUDC en 2021 dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la corruption. Les participants feront le point sur la situation actuelle, mettront en avant les bonnes pratiques parlementaires et s'emploieront à tracer de nouvelles voies d'action parlementaire. L'atelier s'inscrit aussi dans le cadre des efforts déployés par la GOPAC et l'UIP pour renforcer le dialogue et la coopération interparlementaires, comme prévu par la résolution 8/14 intitulée [Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes](#), qui a été adoptée lors de la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à Abou Dhabi, en décembre 2019.

Les questions suivantes seront débattues lors de cette séance :

- Quelles initiatives actuelles et futures peuvent-elles contribuer efficacement à la poursuite de la corruption à l'échelle internationale ? Quels sont les défis et comment les parlements peuvent-ils y faire face ?
- Où les pays en sont-ils en ce qui concerne les mécanismes de recouvrement d'avoirs ? Que peuvent faire les parlements pour promouvoir des mécanismes de recouvrement d'avoirs justes et efficaces et garantir que les avoirs rapatriés sont mis à profit pour le bien de la société ?
- Que peuvent faire les milieux parlementaires au niveau mondial – l'UIP, la GOPAC et les parlements nationaux – pour surveiller les engagements internationaux pris par les États membres de l'ONU en matière de lutte contre la corruption ?